



Séminaire des DRH des établissements d'enseignement supérieur

Prévision de recrutement et dialogue de gestion

4 juillet 2013

Jean-Philippe MOLERE

**Chef du bureau du budget et de la réglementation financière de
l'enseignement supérieur**

Direction des affaires financières du MESR



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Sommaire

Prévision de recrutement et dialogue de gestion

- 1. Présentation du Document Prévisionnel de Gestion (DPG) : un nouvel outil réglementaire au service du dialogue de gestion**
- 2. Point sur le déploiement de l'opérateur national de paye (ONP) dans l'enseignement supérieur**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Sommaire

Prévision de recrutement et dialogue de gestion

- 1. Présentation du Document Prévisionnel de Gestion (DPG) : un nouvel outil réglementaire au service du dialogue de gestion**
- 2. Point sur le déploiement de l'opérateur national de paye (ONP) dans l'enseignement supérieur**

1. Le document prévisionnel de gestion (DPG)

- **Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (dit DPG) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 en application du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (art. 182 de la GBCP).**
- **Le DPG concerne tous les établissements d'enseignement supérieur quel que soit leur statut et leur régime : EPSCP, EPA, RCE non RCE...**

1. Le document prévisionnel de gestion (DPG)

➤ Il vise à décrire les prévisions et la réalisation des mouvements d'entrée et de sortie des personnels dans le courant de l'exercice, les prévisions et la consommation en matière d'emplois et de dépenses de personnel.

Objectifs : servir de support au dialogue de gestion entre les établissements et les rectorats en matière de suivi des emplois et des dépenses de personnels afin notamment de faciliter un suivi national

Enjeu : anticiper tout risque en matière de soutenabilité budgétaire lié à ces questions

1. Le document prévisionnel de gestion (DPG)

➤ Le nouveau support au dialogue de gestion avec les rectorats

- Le décret GBCP prévoit que le DPG est établi par l'ordonnateur et transmis à l'autorité chargée du contrôle budgétaire. Pour les EPSCP, le DPG est donc transmis au recteur (ou au ministre le cas échéant) sans être néanmoins formellement soumis à son avis.
- Pour les EPA (RCE ou non), le DPG est soumis pour avis au contrôle budgétaire avant l'envoi du projet de budget initial aux membres de l'organe délibérant.
- Les conventions de partenariat entre les recteurs et les DRFIP ont vocation à régler les enjeux de transmission entre les différentes instances de contrôle.
- Le DPG devra aider les recteurs pour la validation des demandes de recrutements dans l'application ATRIA

1. Le document prévisionnel de gestion (DPG)

- **Les nouvelles maquettes du DPG ont été aménagées en concertation avec la direction du budget pour tenir compte des spécificités de l'enseignement supérieur.**

Elles reprennent en partie les éléments que le MESR demandait habituellement dans le cadre du suivi trimestriel des établissements :

Prévision et consommation en emplois (sous plafond Etat ou ressources propres), en crédits, et facteurs d'évolution de la masse salariale.

Ces états prendront en compte l'exécution n-1, la prévision et la consommation actualisées en cours d'année selon un rythme tenant compte notamment des DBM (fin avril, fin septembre, fin décembre).

1. Le document prévisionnel de gestion (DPG)

Compte tenu des délais de mise en œuvre du décret GBCP, le DPG n'a pu être déployé pour le BP 2013. L'objectif était qu'il soit transmis en 2013 dans une première version le 1^{er} juillet (cf. courrier du 6 juin dernier).

En rythme de croisière, les établissements devront communiquer le DPG aux services du contrôle budgétaire dans le cadre du budget primitif puis les actualiser pour le 15 mai, le 15 octobre et le 15 janvier n+1.

En constituant le nouvel outil du dialogue de gestion entre les établissements, les recteurs et le MESR sur la masse salariale et les emplois, le DPG contribuera aussi à améliorer le suivi de la santé financière des opérateurs de l'enseignement supérieur.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

1. Le document prévisionnel de gestion (DPG)

Premiers retours d'expérience ?

Nouvelle maquette de suivi des emplois

Données de flux pour les personnels permanents uniquement.
Etat au 30 avril/ 30 septembre

Données pour tous les personnels.
Prévisions n+1

Élaboration dans le cadre du BP puis actualisation à la fin avril, fin septembre et fin décembre

Ventilation par catégorie de personnel adaptée aux EPSCP	Titulaires	stock ETP au 31 décembre n-1 (a)	Données de flux pour les personnels permanents uniquement							Données pour tous les personnels		Prévisions n+1						
			Etat au 30 avril/ 30 septembre			Etat au 31/12				Moyenne annuelle en ETPT	stocks ETP au 31/12	écart stocks fin année n-1/ fin année n	présentées en BP n+1					
			Entrées ETP (b)	Sorties ETP (c)		Solde en ETP (d=a+b-c)	Exécution en EPT	Entrées ETP (b)	Sorties ETP (c)				en ETP	en ETPT				
		Total	dont retraites		Total				dont retraites									
Emplois rémunérés par l'opérateur sous plafond Etat*	Enseignants et enseignants chercheurs	budget primitif																
		Exécution																
		Représentation																
	Non enseignants	budget primitif																
		Exécution																
		Représentation																
	Non titulaires	Enseignants et enseignants chercheurs dont ATER et doctorants contractuels	budget primitif															
			Exécution															
			Représentation															
		dont CDI	budget primitif															
			Exécution															
			Représentation															
Non enseignants	budget primitif																	
	Exécution																	
	Représentation																	
Total titulaires et non titulaires	budget primitif	0																
	Exécution	0																
	Représentation	0																
Emplois non titulaires rémunérés par l'opérateur sur ressources propres exclusivement	Enseignants et enseignants chercheurs dont CDI	budget primitif																
		Exécution																
		Représentation																
	Non enseignants dont CDI	budget primitif																
		Exécution																
		Représentation																
Total	budget primitif	0																
	Exécution	0																
	Représentation	0																
emplois de doctorants contractuels rémunérés par un PRES	budget primitif																	
	Exécution																	
	Représentation																	
personnels affectés en fonction au sein de l'opérateur mais non rémunérés par lui	budget primitif																	
	Exécution																	
	Représentation																	

Nouvelle maquette de suivi de la masse salariale

			exécution n-1	cumul au 30 avril	cumul au 30 septembre	cumul au 31 décembre	Prévisions n+1
Emplois rémunérés par l'opérateur sous plafond Etat*	Titulaires						
	Enseignants et enseignants chercheurs	budget primitif					
		Exécution					
		Représentation					
	Non enseignants	budget primitif					
		Exécution					
		Représentation					
	Non titulaires						
	Enseignants et enseignants chercheurs <i>dont ATER et doctorants contractuels</i>	budget primitif					
		Exécution					
		Représentation					
		<i>budget primitif</i>					
		<i>Exécution</i>					
		<i>Représentation</i>					
	<i>dont CDI</i>	<i>budget primitif</i>					
<i>Exécution</i>							
<i>Représentation</i>							
Non enseignants	budget primitif						
	Exécution						
	Représentation						
Total titulaires et non titulaires	budget primitif						
	Exécution						
	Représentation						
Emplois non titulaires rémunérés par l'opérateur sur ressources propres exclusivement	Enseignants et enseignants chercheurs <i>dont CDI</i>	budget primitif					
		Exécution					
		Représentation					
		<i>budget primitif</i>					
		<i>Exécution</i>					
		<i>Représentation</i>					
	Non enseignants <i>dont CDI</i>	budget primitif					
		Exécution					
		Représentation					
		<i>budget primitif</i>					
		<i>Exécution</i>					
		<i>Représentation</i>					
Total	budget primitif						
	Exécution						
	Représentation						
emplois de doctorants contractuels rémunérés par un PRES		budget primitif					
		Exécution					
		Représentation					
personnels affectés en fonction au sein de l'opérateur mais non rémunérés par lui		budget primitif					
		Exécution					
		Représentation					

* y compris mises à disposition sortantes

Facteurs d'évolution de la masse salariale (modèle EPSCP RCE)

Crédits de Masse salariale = Montant limitatif	I	II	III	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	XVI	
	Prévision d'Exécution N-1 ou exécution N-1 (1)	Correction de l'exécution (événements exceptionnels non reconductibles)	EAP des mesures N-1 (2)	Mesures entrant en vigueur en année N											Total des flux de N	Budget N (BP ou budget après DM)
				Obligatoires						Discretionnaires						
Montant limitatif				valeur du point FP (3)	SMIC	Cas Pensions (3)	autres cotisations (3)	catégoriel et indemnitaire obligatoire (4)	GVT solde	Evolution schéma d'emplois (6)	Evolution de la structure des emplois (7)	indemnitaire à l'initiative établissement (8)	Variations des Heures complémentaires	Autres à détailler	(somme des colonnes II à XIII)	(XV+XIV)
Rémunérations principales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunérations principales des fonctionnaires																
Rémunérations principales des non titulaires																
dont CDI																
dont CDD																
Autres rémunérations principales : stagiaires, apprentis																
Rémunérations accessoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cours complémentaires et vacances d'enseignement																
Autres rémunérations																
Primes et indemnités des enseignants																
Primes et indemnités des BIATOS																
Cotisations et contributions sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cas pensions + ATI																
Cotisations Assedic																
Autres cotisations (dont impôts sur rémunérations)																
Prestations sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions sur charges de personnel (9)													0		0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Sommaire

Prévision de recrutement et dialogue de gestion

1. Présentation du Document Prévisionnel de Gestion (DPG) : un nouvel outil réglementaire au service du dialogue de gestion

2. Point sur le déploiement de l'opérateur national de paye (ONP) dans l'enseignement supérieur

2 . Point sur l'Opérateur National de Paye

Rappel de quelques éléments de contexte

- La fin de la convention PAF : la prestation « paye à façon » pour les RCE devrait prendre fin au 31 décembre 2017.
- L'hétérogénéité des SIRH : une majorité d'établissement RCE gère leurs personnels grâce à des systèmes librement choisis (principe d'autonomie).
- La disparité des établissements : les critères ONP imposeront-ils un volume critique de dossiers gérés ?
- Une situation non RCE à gérer : des établissements non RCE souvent de petite taille conserveront une paie imputée sur le titre 2 du budget de l'Etat
- Le programme ONP a fait récemment l'objet de trois audits (cf. *infra*). 14

2 . Point sur l'Opérateur National de Paie

Les enjeux

- Un impact organisationnel du modèle ONP sur la GA, la paie et la GRH qu'il convient de concilier avec le respect du principe d'autonomie des établissements.
- Un paysage statutaire et RH de l'enseignement supérieur complexe qu'il convient de concilier avec certaines exigences du moteur de paie ONP qui s'imposeront à tous.
- Un enjeu de suivi national de la masse salariale et des emplois sur la base d'un nouvel outil de *reporting* qui devra a minima conserver les mêmes fonctionnalités par rapport à OREMS.

2 . Point sur l'Opérateur National de Paye

La conséquence immédiate (depuis début 2013)

Un groupe de travail exclusivement technique associant actuellement la DAF, l'AMUE et l'association Cocktail se réunit depuis le début de l'année, ponctué de points de rencontre réguliers avec l'ONP.

L'objet principal de ce groupe est d'apprécier la conformité technique des SIRH puisque il s'agit d'un pré-requis fondamental au raccordement à l'ONP (questions de compatibilité outils).

De fait, d'autres questions très imbriquées sont abordées à l'aune de cet objet : activités actuelles en matière de gestion administrative (RH, paie, comptabilité) règles de paye et enjeux statutaires spécifiques aux personnels de l'enseignement supérieur, les impacts éventuels en termes d'organisation, etc.

2 . Point sur l'Opérateur National de Paye

Au final...

Il s'agit de mieux anticiper l'impact éventuel du futur modèle ONP afin de remettre un rapport technique au cabinet de la ministre.

Cela permettra de compléter les trois audits dont le programme ONP a fait récemment l'objet :

- Un audit de l'IGF commandité par le SGMAP
- Un audit mené par un cabinet privé, commandité par le premier ministre
- Un audit mené par la Cour des Comptes

Audits dont les conclusions pourraient conduire à une révision des ambitions du programme. **Prudence à ce stade donc...**